#### Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 30 novembre 2023, 18h30

Le **30 novembre 2023 à 18h00**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **23 novembre 2023**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

<u>Présents</u> (10): Olivier FELIX, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Alexis MADELIN, Sylvain COUSIN, Geoffrey COT, Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE (arrivée à 18h45),

<u>Représentés</u> (4): Monique PETITJEAN donne pouvoir à Danièle DESCROT, Maude LECLERC-SORIN donne pouvoir à Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Thomas MONARCHI a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND, Julien ESCLAVY a donné pouvoir à Thomas SORIN

Absente excusée (1): Marie BAHR

Absent non excusé (0):/

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	10	4

#### Approbation du compte rendu du 5 septembre 2023 :

Le compte-rendu du 5 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### Ordre du jour

1/ Presentation OAH et projet de renovation maison Deponge	2
3/ Chapelle de Bailly : travaux de rénovation des vitraux	4
4/ Zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation et arrêt des zones	4
5/ SDEY : adhésion au groupement d'achat d'énergies	5
6/ Révision des tarifs périscolaires	7
7/ Droit de préférence ZC 17 : abrogation	8
8/ Budget Primitif 2023 : Décisions modificatives	9
9/ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	11
10/ Rapport du registre des décisions du Maire	
11/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner	12
12/ Questions	12
13/ Tour de table	12

#### 1/ Présentation OAH et projet de rénovation maison DEPONGE

#### En présence de :

- Vincent VALLE, Président du conseil d'administration de l'OAH et maire-adjoint au logement et à l'habitat à la Ville d'Auxerre
- Eric CAMPOY, Directeur Général de l'OAH
- Christophe GIBLOT, Responsable du département patrimoine et du service développement et renouvellement urbain de l'OAH
- Cyril BERGER, Chargé d'opérations département patrimoine du service développement & rénovation urbaine de l'OAH
- → [§ Page 15 voir ANNEXE I: Présentation OAH et Projet Maison Deponge]

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leur présentation et confirme le souhait de la commune de voir aboutir le projet de création d'un restaurant au plus tôt.

#### 2/ Grande Saint-Vincent tournante 2034: plantation d'une vigne collective

Délibération n° 2023-38

Monsieur le Maire donne la parole à Thomas SORIN, adjoint en charge du dossier.

Thomas SORIN rappelle que la commune s'est engagée, notamment par la délibération n° 2019-053 du 29 août 2019, à accompagner les vignerons de Saint-Bris-le-Vineux dans l'organisation de la Saint-Vincent Régionale de 2034.

Les vignerons Saint-Brisiens ont émis le souhait de planter une vigne afin d'y cultiver puis vinifier une cuvée collective qui sera proposée à la dégustation lors de cet évènement exceptionnel. La parcelle communale cadastrée ZX 111 d'une superficie de 8516 m² située au lieu-dit « Le Gaudier » a été identifiée.

Cette parcelle actuellement en friche pourrait être nettoyée cet hiver puis plantée, sur 500 m², l'an prochain. La surface restante servirait d'aménagement d'une aire de pique-nique.

Thomas SORIN ajoute qu'il demandera, lors d'un prochain conseil municipal, l'autorisation de conventionner avec le groupe de vignerons afin de valider les aspects administratifs, juridiques et financiers du fermage de la parcelle.



Brigitte LHERITIER DUCHENE demande qui sera propriétaire du vin.

Thomas SORIN indique qu'il reste encore à imaginer le cadre réglementaire de l'opération. Il est actuellement envisagé que la récolte des 5 années précédant la Saint-Vincent soit réservée pour l'évènement et qu'à l'issue la vigne puisse appartenir à la commune.

Rachelle LEBLOND demande s'il n'est pas possible que la commune établisse un bail à l'ODG Saint-Bris (Organisme de Défense et de Gestion).

Thomas SORIN répond que ce n'est pas possible car l'ODG n'est pas une structure d'exploitation agricole.

Brigitte LHERITIER DUCHENE fait remarquer que ce sera une rentrée d'argent supplémentaire pour la commune.

Thomas SORIN ajoute qu'il est possible d'envisager une rémunération en bouteilles de vin dans le but de constituer un stock de vin pour les diverses cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise les vignerons Saint-Brisiens à défricher et à planter une vigne sur la parcelle communale cadastrée ZX 111 dans le cadre de la Grande Saint-Vincent Tournante de 2035 ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à **l'unanimité(POUR** : **14** ; CONTRE : **0** ; ABSTENTION :0)

#### 3/ Chapelle de Bailly: travaux de rénovation des vitraux

Monsieur le Maire propose l'ajournement de cette délibération car les conditions de financement du projet ne sont plus acquises.

### 4/ Zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation et arrêt des zones

Délibération n° 2023-39

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure la mise en place des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR). Cette loi confie aux communes la responsabilité de définir ces ZAEnR après consultation de leurs habitants, permettant ainsi de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones. Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire d'ici le 31 décembre 2023, des ZAEnR où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables. Cette loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Pour plus d'informations, on peut consulter le site suivant : https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire photovoltaïque / thermie, biogaz, éolien, hydroélectricité... elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

Il est important de noter que la définition de ces zones n'autorise pas automatiquement un projet d'énergies renouvelables. Les **démarches administratives restent les mêmes**. De plus, l'existence d'une ZAEnR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones.

Les zones d'accélération n'auront pas d'impact pour les habitants. En effet, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour une maison située dans ou en dehors une « zone d'accélération panneaux photovoltaïques en toiture », le propriétaire devra effectuer, dans tous les cas, les mêmes démarches administratives et la durée d'instruction restera inchangée.

Toutefois, les ZAEnR ont plusieurs effets pour les développeurs :

- · Réduction des délais d'instruction,
- Meilleure acceptation locale,
- Incitations financières.

La proposition de délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables a été mise en ligne sur le site internet de la commune https://saint-bris-le-vineux.fr/ et a été consultable en Mairie pendant les horaires d'ouverture au public du 23 novembre 2023 au 30 novembre 2023 inclus (8 jours). Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation : aucune observation n'a été transmise.

Monsieur le Maire précise que ces zones sont la transcription des zones classées Énergies Renouvelables dans le PLU adopté en juin 2023 et que ce sont uniquement des parcelles communales. Après avoir écouté le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 ✓ identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après dans le tableau et conformément au plan annexé
 → [ § Page 24 voir ANNEXE II Zones d'accélération des énergies renouvelables:]

Détail des filières	Section cadastrale + numéro de parcelle <u>ou</u> numéro du plan annexé	Surfaces (en ha)
ZAER Photovoltaïque		
Photovoltaïque au sol / nouveau projet	ZT 210, ZT 221, ZT 241, E 69, ZB 1, ZI 30, ZI 32, ZI 46, ZI 39, ZI 55	44,31 ha
Photovoltaïque sur toiture / nouveau projet	Zone U du PLU	

- ✓ charge le Maire de notifier la présente délibération :
  - à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
  - à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Adopté à **l'unanimité(POUR** : **14** ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

#### 5/ SDEY: adhésion au groupement d'achat d'énergies

Délibération n° 2023-40

**OBJET :** Adhésion de la Commune de Saint-Bris-le-Vineux à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

La commune de Saint-Bris-le-Vineux est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2016-98 du conseil municipal du 1er septembre 2016. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation. Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la commune de Saint-Bris-le-Vineux est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2016-98 du conseil municipal du 1er septembre 2016.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la commune de Saint-Bris-le-Vineux est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Bris-le-Vineux d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Bris-le-Vineux en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- ✓ d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Bris-le-Vineux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- ✓ d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- d'autoriser le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

✓ de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Saint-Bris-le-Vineux dans le cadre de la convention constitutive.

Adopté à **l'unanimité(POUR** : **14** ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

#### 6/ Révision des tarifs périscolaires

Délibération n° 2023-41

Monsieur le Maire rappelle que le tarif du repas de la cantine a été actualisé lors de la séance de conseil municipal du 5 septembre 2023 (+4,33 % du repas enfant).

En ce qui concerne les tarifs périscolaires, les Mairies de Chitry et Saint-Bris-Le-Vineux proposent une révision des tarifs périscolaires de 5 %. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Accueil périscolaire :

TARIFS	Quotient familial	Coût horaire actuel	Coût horaire révisé
Tarif 1	de 0 à 450 €	0.42 € / h	0,44 € / h
Tarif 2	de 451 € à 650 €	0.88 € / h	0,92 € / h
Tarif 3	de 651 € à 1 000 €	1.32 € / h	1,39 € / h
Tarif 4	> 1 000 €	1.66 € / h	1,74 € / h
Majoration Garderie du	Non inscription et / ou	3.32 € / h	3,49 € / h
soir	horaires non respectés		

#### Accueil Extrascolaire (mercredi):

Tarif	Quotient	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait
	familial	demi-	journée	demi-	journée
		journée	actuel	journée	révisé
		actuel		révisé	
Tarif 1	De 0 à	3,15 €	6,30€	3,31€	6,62 €
	450				
Tarif 2	De 451 à	4,20€	8,40 €	4,41 €	8,82 €
	650				
Tarif 3	De 651 à	5,25 €	10,50€	5,51€	11,03 €
	1 000				
Tarif 4	> à 1 000	6,30 €	12,60€	6,62 €	13,23€

#### Tarif du goûter :

	Coût actuel	Coût révisé
Goûter Garderie	0.28 €	0,29€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

✓ de mettre à jour la délibération n° 2023-24 du 13 avril 2023, notamment sur les tarifs du

- périscolaire révisés (les autres points restent et demeurent inchangés);
- √ d'approuver les tarifs municipaux liés à l'accueil du périscolaire et extrascolaire et du goûter tels que présentés ci-dessus, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- d'imputer les recettes en section de fonctionnement sur le budget principal sur les articles adéquats;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à **l'unanimité(POUR** : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

#### 7/ Droit de préférence ZC 17 : abrogation

Délibération n° 2023-42

Monsieur le Maire évoque la délibération n° 2023-37 du 5 septembre 2023 relative à la volonté de la commune d'exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée cadastrée ZC 17.

En date du 11 septembre, jour de signature de l'acte authentique, l'office notariale a contacté la mairie pour l'informer que le droit de préférence n'avait pas à être sollicité.

```
De damien.fonteneau@notaires.fr @
Pour 'Mairie de Saint-Bris-le-Vineux' < mairie@saint-bris-le-vineux.fr> (0)
                                                              11/09/2023, 14:14
Sujet Re: Droit de préférence ZC 17
Bonjour,
J'ai rencontré Olivier FELIX ce midi et lui en ai fait part.
Le droit de préférence de la commune de l'article L 331-24 du Code
Forestier n'avait pas à s'appliquer compte tenu du fait que la vente
porte sur plusieurs parcelles et que la parcelle proposée est la
seule en nature de bois, les autres étant en nature de terre.
Par conséquent, il n'y avait pas lieu à vous proposer la parcelle ZC
17 à la vente.
Bien cordialement.
Damien FONTENEAU
Notaire
Adresse de l'étude : 9 rue de Paris - SAINT BRIS LE VINEUX (89530)
Téléphone :
```

Il convient alors d'abroger ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- √ d'abroger la délibération n° 2023-37 du 5 septembre 2023 suite à l'erreur de l'office notarial en charge de la vente ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à **l'unanimité(POUR** : **14** ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

#### 8/ Budget Primitif 2023 : Décisions modificatives

Délibération n° 2023-43

Vu la délibération n° 2023-22 du 13 avril 2023 relative au compte administratif 2022, Vu la délibération n° 2023-23 du 13 avril 2023 relative à la validation du budget primitif 2023,

#### Décision modificative n° 4

La nomenclature M57 impose de reprendre les résultats cumulés des années antérieures dans le budget, il convient alors d'ajuster le résultat en investissement.

Monsieur le Maire propose d'ajuster le budget primitif 2023 de la façon suivante :

- inscription du résultat cumulé d'investissement : + 104 693.04 € au chapitre 001 en dépenses d'investissement ;
- inscription de la recette liée à la vente de la maison Deponge : + 80 000 € au chapitre 024 en recettes d'investissement ;

Afin d'équilibrer l'opération, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est augmenté de 24 693.04 €.

L'équilibre de la DM en fonctionnement est assuré par un prélèvement sur le sur-équilibre initial lequel s'élève désormais à 36 475.15 € [auparavant 61 168,19 €]

Dépenses		Recettes		
Chap 001 : Déficit antérieur d'investissement	104 693,04 €	Chap 024 : Produits de cessions d'immobilisations	80 000,00 €	
		Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	24 693,04 €	
Total	104 693,04 €	Total	104 693,04 €	
	Fonction	nnement		
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	24 693,04 €	Prélèvement sur le sur-équilibre		
Total	24 693,04 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder aux ajustements budgétaires sur le budget primitif 2023 tels que présentés cidessus ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à **l'unanimité** (**POUR** : **14** ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

#### Décision modificative n° 5

Les travaux de réhabilitation de l'Église ayant démarrés, il convient d'intégrer les précédentes écritures comptables liées aux frais d'études au compte de travaux.

Cette opération est d'ordre budgétaire et nécessite un abondement du chapitre 041.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
	Investis	sement	
Chap 041 (opérations patrimoniales) / 14 071,20 € article 21314		Chap 041 (opérations patrimoniales)/ article 2031	14 071,20 €
Total	14 071,20 €	Total	14 071,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder aux ajustements budgétaires sur le budget primitif 2023 tels que présentés cidessus ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à **l'unanimité** (**POUR** : **14** ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

#### 9/ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Délibération n° 2023-44

Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitres des dépenses d'investissement (libellés)	Dépenses d'investissement votées en 2023	Montants autorisés avant le vote du budget 2024
Chapitre 20 (Immobilisations Incorporelles)	217 330,26 €	54 332,56 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées)	5 851,00 €	1 462,75 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	1 047 877,59 €	261 969,39 €
TOTAUX	1 271 058,85 €	317 764,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits cidessus désignés;
- ✓ dit que les crédits précités seront repris en priorité au budget primitif de l'exercice 2024.
- ✔ d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à **l'unanimité** (**POUR** : **14** ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

#### 10/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- notamment le point 7 qui stipule « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » :
  - **Décision du Maire n° 2023-20**: Modification de la régie d'avance : ajout d'autorisation de dépenses d'investissement.
- notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :
  - Décision du Maire n° 2023-21: Délivrance d'une concession dans le cimetière.

Vu la délibération n° 2023-23 du 13 avril 2023 portant sur l'approbation du budget primitif 2023 ; Vu l'autorisation du maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement:

- Décision du Maire n° 2023-22 : Décision modificative n° 2 pour l'ajustement du chapitre 21 [Immobilisations corporelles] :- 51 526,26 € au chapitre 20 [Immobilisations incorporelles] : + 51 526,26 €.
- Décision du Maire n° 2023-23 : Décision modificative n° 3 pour l'ajustement du chapitre 65 [autres charges de gestion courante] :- 1 441 € au chapitre 014 [atténuations de produits] : + 1 441 €.

#### 11/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Brisle-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° FONTENEAU	ZI283, ZI 282	Rue de Schoden	Renonciation	Renonciation
M° MERLET	K1339	26 Rue Bienvenu Martin	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AD31	11 bis Rue de Paris	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AH90, AH87	1 Rue des Orfèvres	Renonciation	Renonciation
M° BRISSON	AH49	4 Rue de Gouaix	Renonciation	Renonciation

#### 12/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

#### 13/ Tour de table

Thomas SORIN: Commission environnement à la Communauté de l'Auxerrois du 3 novembre 2023: Cette commission avait pour objet la gestion de l'eau de l'Auxerrois. Il est envisagé une interconnexion du réseau pour pallier le déficit d'eau dans certaines parties du territoire de l'Auxerrois. Après avoir été fermé pour cause de pollution, un point de captage sera prochainement remis en service. Des usines de dépollution sont en projet de construction à la Plaine des Isles.

Danièle DESCROT : Avec Monique PETITJEAN, Danièle DESCROT prépare le Noël des Enfants. Des chocolats et des livres ont été commandés.

**Sylvain COUSIN**: Un nouveau projet de théâtre est en cours de préparation lors d'un évènement d'une semaine qui se déroulera au mois de Mai 2024. Plus d'informations à venir.

Alexis MADELIN : Commission développement économique à la Communauté de l'Auxerrois du 12 octobre 2023 :

La commission économique de la Communauté d'Agglomération a pour objet de dynamiser le commerce local, sachant que les petits commerces du centre ville d'Auxerre sont en souffrance, que beaucoup sont fermés.

Les raisons sont : un manque d'attractivité par rapport aux galeries marchandes, souvent des locaux inadaptés ou insalubres avec des accès très difficiles en centre ville.

Au problème de viabilité économique s'ajoute la vacance des locaux au rez-de-chaussée et dans les étages des bâtiments. La CA engage une politique de rachat de ces locaux et envisage un renouvellement urbain (démolition/reconstruction) par quartiers en gardant une cohérence architecturale, urbaine et économique.

Une foncière économique a été créée pour agir en ce sens sur le périmètre de l'agglomération auxerroise en alliant les moyens financiers des propriétaires, d'une aide de l'état, de l'agglomération, d'investisseurs privés, des associations de commerçants.

La municipalité de Saint-Bris s'est inscrite dans cette démarche pour la création d'un commerce multi-services.

#### Patrick CESCHIN: Point sur les travaux:

Route de Champs RD62: la réfection de la bande de roulement ayant été acceptée par le Conseil Départemental, il devenait opportun pour la commune d'entreprendre des travaux de sécurisation routière et des piétons. Dans un premier temps, les lignes Enedis ont été sécurisées par enfouissement des réseaux. A cette occasion, le service Télécom a également enfoui son réseau, l'éclairage publique a subit un rajeunissement avec de nouveaux candélabres à lampe leds. Pour cette phase le reste à charge pour la commune est de 8 000 €.

Le traçage au sol des passages piétons sera fait dès que les conditions climatiques le permettront.

L'Agence Technique Départementale de l'Yonne avait mené une étude de sécurisation en amont. Nous avons respecté leurs préconisations visant à faire ralentir les véhicules. La section comprise entre le Domaine Verret et le RD956 sera ainsi aménagée.

Le coût final des travaux à la charge de la commune est estimé à 96 000 € HT dont 38 000 € de subventions au titre des Amendes de Police.

La poursuite des travaux sera l'édification d'une voie piétonne entre le Domaine Verret et la sortie de l'agglomération côté Champs. Des chicanes de ralentissement seront installées vers le croisement de la route de Bailly.

Marquage au sol: le marquage de lignes blanches au sol, des places de parking, des passages piétons et emplacements réservés étaient effectués chaque année par les agents communaux à l'aide d'un matériel prêté par la commune de Champs/Yonne. Après consultation, nous avons estimé plus avantageux de faire réaliser ce travail par une entreprise car la résine employée dure 20 ans. Le coût est estimé à 13 500 € HT pour l'ensemble du territoire.

<u>Rue de Gouaix</u>: le SDEY effectue, pour le compte d'Enedis, l'enfouissement des réseaux entre la rue des prés de Goix et le chemin de Mouillepain. L'opération est la même que pour la rue de Champs. Le reste à charge pour la commune est de 25 000 €.

<u>Rue de St-Blaise</u>: nous avions décidé la réfection de cette rue qui subit l'érosion des ruissellements en provenance du chemin de Vau de Villiers. Un bassin d'absorption végétalisé est en cours de réalisation. L'entreprise ayant pris du retard, le revêtement final de la chaussée sera fait au printemps.

<u>Ligne souterraine Enedis</u>: cette ligne de transport d'électricité entre les éoliennes de Saint-Cyr-les-Colons et le poste source d'Egriselles passe par Saint-Bris-le-Vineux. Le câble empruntera la voie verte au-dessus du chai Bersan, au dessus du quartier de Gondonne, puis le chemin des Vau de Villiers, puis les chemins de St-Blaise et de St-Laurent, puis le trottoir de la route de Chitry, puis la voie verte chemin de Vassy.

Cela se fera avec un minimum de gêne puisque les travaux seront extérieurs au village.

<u>Le Château</u> : Monsieur le Maire, assisté du conseil juridique de la commune a procédé aux négociations de l'offre de l'architecte. Le marché devrait être mis en place prochainement ce qui permettra de reprendre les études et de procéder au dépôt de la demande de permis de construire selon l'avant-projet définitif validé en conseil municipal.

<u>Le pylône télécom</u> : le pylône est en place sur une parcelle communale située en Douzein, la prochaine étape est le raccordement au réseau Enedis.

<u>La salle des fêtes</u>: après avoir fait le raccordement des gouttières au réseau, traité les points de moisissures, nettoyé l'ancienne chaufferie, la ventilation par extraction d'air vicié est maintenant en fonctionnement. L'ensemble de ces actions vise à l'assainissement et au confort du local.

#### Geoffrey COT: Point sur les achats:

- Tondeuse pour un coût de 6 300 € TTC. Après négociation, du matériel a été prêté gratuitement par le fournisseur pour l'entretien du terrain de football (montant de ce prêt : 1300 €).
- 4 tables, adaptées aux enfants, réglables en hauteur, pour la cantine : 1 920 € TTC.
- le périscolaire a demandé des nouvelles assiettes et des nouveaux verres. Cet achat sera étudié l'an prochain.

Monique PETITJEAN (texte lu par la secrétaire générale) : Commission mobilité de la Communauté de l'Auxerrois du 22 septembre 2023.

Les éléments d'un schéma cyclable agglomération ont été présentés au conseil communautaire le 28 septembre 2023.

La validation de ce schéma permettra de candidater à un appel à projets de l'état pour permettre de bénéficier de subventions à hauteur de 50%.

Pour ce faire une présentation de proposition de programmation pluriannuelle de réalisation aura lieu à partir de 2024-2030.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

# ANNEXE I PRÉSENTATION OAH ET PROJET MAISON DEPONGE









2

#### PRÉSENTATION DE L'OAH

#### 3 AGENCES DE PROXIMITE :

Agence Nord : quartiers Saint-Siméon et Rosoirs

Agence Ouest : quartier Sainte-Geneviève
Agence Est : quartiers rive droite et
centre ville

#### 1 SERVICE LOGEMENT :

Organisation des CAL
Positionnement des futurs locataires

OAH

#### (PRÉSENTATION DE L'OAH

#### 1 POLE TECHNIQUE:

- Intervention dans les logements occupés

   6 500 DIT en 2022
- Traitement des états des lieux
  - ♦ 600 EDL en 2022







4

















8



## ANNEXE II ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

#### Proposition ZAENR - Saint-Bris-le-Vineux



